République Française
Département du Gard – Commune de Montfaucon

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 19 septembre 2017 - N°11

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET

Étaient présents : SOURET Lisiane, MOUTURAT Nicolas, TAFANI Gisèle, MICALLEF Florian, CROUZET Patrick, BRES Jean-Marc, BRESSY Armelle, BALAZUT Doriane, MARTIN Julie, DUPEYRE Jean-Christophe, LANGLADE Max, MOUTAFIS Eric, THEOBALD Catherine.
Absent excusé : Mme DUCARRE Céline (procuration à Mme SOURET Lisiane)

Le secrétaire de séance était Mme BRESSY Armelle.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal, il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation.
Il est proposé de rajouter les points suivants : dissolution du budget de l'eau et de l'assainissement pour intégration dans le budget de la commune et décision modificative N°3 y afférant.
Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

1- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil :**
Voté à la majorité. Pour 12 Abstention : 3 Contre : 0

2- **Demande de retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**
Monsieur le Maire expose le choix de l'équipe municipale d'adhérer à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
Il est interpelé sur plusieurs points :

Eau et assainissement : l'augmentation de l'eau ne semble pas prévue en 2018. Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion avec les responsables financiers du Grand Avignon, en juillet 2017, il a été affirmé que le tarif de l'eau pour la commune de Montfaucon serait revu à la hausse. Il est posé la question sur l'avenir de l'agent transféré au Grand Avignon au 1er janvier 2017. Il sera proposé à cet agent une réintégration dans les effectifs communaux.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : il avait été dit que la TEOM devait diminuée en 2018. Il est répondu que la TEOM, au Gard Rhodanien n'augmenterait pas, dans un premier temps. Dans l'avenir, elle sera lissée vers le bas.

Transports : le transport « Allobus » est une bonne chose avec le Grand Avignon. L'information du transport solidaire du Gard Rhodanien est donnée.

Petite enfance : Quels avantages apportent l'adhésion au Gard Rhodanien. Il est répondu que la petite enfance est une compétence du Gard Rhodanien. De ce fait, toutes les structures d'accueil (crèches et centre de loisirs sans hébergement) du territoire de l'agglo seront accessibles aux administrés de la commune sans coût pour la commune.
Actuellement, aucune solution n'est apportée aux administrés en recherche de place dans les crèches. En ce qui concerne les CLSH, il faudra veiller à la qualité du service du Gard Rhodanien. Il a été dit que le personnel des « Francas » pourrait intégrer le personnel de l'agglo, au terme de la convention liant la commune et les « Francas », selon leur volonté.
Voté à la majorité. Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 2

3- **Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc**

Montant 60 000.00 €
Durée : 1 an

Voté à l'unanimité.

4- **Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon**

Montant 60 000.00 €
Durée : 1 an

Voté à l'unanimité.

5- **Augmentation du tarif du ticket de cantine**

Tarif proposé : 3.30 € le ticket de cantine, à compter du 1er janvier 2018.
Voté à l'unanimité.

6- **Service Civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans des 9 domaines du dispositif : solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité directement versée par l'État au volontaire (470,14€), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. , et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106,94€), pour un total de 577 euros. Le volontaire effectuera au moins 24 heures hebdomadaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément de la structure d'accueil doit être demandé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est demandé de préciser les missions confiées au volontaire.

La mission prioritaire sera la solidarité en faveur des personnes isolées (personnes âgées, mères isolées, personnes à mobilité réduite....). Le volontaire visiterait ces personnes recensées et les aiderait sur des besoins spécifiques (aide administrative, par exemple) ou des besoins récurrents.
Une autre mission possible porterait sur l'environnement, le développement durable de la commune : veiller à l'élagage des arbres gênants la circulation des véhicules et des piétons, agir sur l'incivilité (poubelles renversées, propreté de la commune...)

Voté à l'unanimité.

7- Vente d'un terrain communal

Le bornage du terrain sis rue du Château section A parcelle n° 892 a révélé que la vente ne s'effectue que sur 162 m²et non 248 m². Il faut donc délibérer sur cette modification.
Prix de vente : 162 m² x 45.00 € = 7 290.00 €

Voté à l'unanimité.

8- Concours du receveur municipal et attribution d'une indemnité

Cette indemnité correspond à la rémunération du receveur pour son travail de conseil et de confection du budget. Elle est votée à chaque mandat communal.
Elle se fixe selon la moyenne sur 3 ans du montant du budget. Pour mémoire en 2016, elle s'élevait à 501.49 € brut.

Voté à l'unanimité.

9- Dissolution du budget de l'eau et de l'assainissement pour intégration dans le budget de la commune

Il faut clôturer les comptes du budget de l'eau et de l'assainissement et voter le compte de gestion présenté par le receveur municipal. Demande confirmée par le receveur municipal du Trésor Public.

Voté à l'unanimité.

10- Décision Modificative N° 3

Afin de finaliser la dissolution du budget de l'eau et de l'assainissement, il convient de prendre une décision modificative afin de reporter les résultats de clôture sur le budget de la commune.
Le déficit d'investissement reporté de la commune d'un montant de 22 316.00 € sera ainsi diminué de 20 523.55 € (excédent d'investissement 2016 Eau et assainissement).
Le déficit de fonctionnement reporté de la commune d'un montant de 23 301.28 € sera ainsi diminué de 15 537.48 € (excédent de fonctionnement2016 Eau et assainissement).

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat CDD : plus de possibilité de CAE ou renouvellement de CAE :

  1. CDD FAVAND Justine : sur le poste vacant de NICKEL Sandra ; 35 h hebdomadaires. Contrat de 4 mois, accueil agence postale communale et mairie, missions administratives.

  2. CDD ADRIAN Pascal : en accroissement d'activité du fait de la dénonciation du contrat d'entretien SABATIER ; 19h hebdomadaires. Contrat de 6 mois entretien et petits travaux.

- Les horaires d'accueil des services administratifs et postaux changent à compter du 02 octobre 2017 :

  Mairie : du lundi au vendredi de 09h à 15h en continu et tous les samedis de 09h à 12h.
  Médiathèque : du lundi au vendredi de 09h à 13h, de 14 h à 17h et le vendredi de 09h à 13h.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,
Madame BRESSY Armelle

MAIRIE DE MONTFAUCON (Gard)

Monsieur le Maire,
ROBELET Olivier